



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-GENERALITES

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de PIXAGILITY AFRIQUE impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles prévalent sur les conditions générales du Client.

2 – FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'une convention particulière est établie avec le Client, elle constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales.

3 – PRIX

Les prix sont stipulés hors taxe et, sauf convention contraire, les prix figurant sur les devis sont valables 1 mois. Passé ce délai, PIXAGILITY AFRIQUE se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. PIXAGILITY AFRIQUE, chaque année au 31 décembre, revalorisera ses tarifs, selon l'évolution de l'indice IHPC (Indice Harmonisé des Prix à la Consommation) produit par l'Institut National de la Statistique de la Côte d'Ivoire.

4 – DELAIS

Les délais d'exécution ou de livraison sont donnés à titre indicatif et seront confirmés par l'accusé de réception à la commande.

PIXAGILITY AFRIQUE ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant qu'elle en ait approuvé les termes. Les retards de paiement ou cas de force majeure et, plus généralement, toute cause n'étant pas de son fait délient PIXAGILITY AFRIQUE de l'observation des délais de livraison ou d'exécution et l'exonèrent de toute responsabilité contractuelle.

5-CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contractuelle contraire, les prix sont payables à PIXAGILITY AFRIQUE à 30 jours date de facture par traite, chèque ou virement. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. L'inexécution par le Client de son obligation de paiement du prix de la prestation à la date d'exigibilité indiquée sur la facture entraînera de plein droit le paiement par le Client de pénalités de retard. En cas de retard de paiement, le montant dû par le Client produira un intérêt équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la facturation des pénalités.

Le Prestataire n'est pas tenu de mettre en demeure le Client du paiement des pénalités de retard. Les pénalités de retard s'appliqueront sans préjudice de l'application de la clause « Résiliation » du présent Contrat.

En cas de difficulté ou de retard dans le recouvrement des créances détenues sur le client, PIXAGILITY AFRIQUE se réserve la possibilité de suspendre la livraison et/ou la prestation restant à exécuter et ce, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et l'avisant de ladite suspension.

PIXAGILITY AFRIQUE se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures quelle que soit l'échéance de ses engagements.

6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

PIXAGILITY AFRIQUE sera responsable de la bonne exécution de ses ventes et prestations, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile.

La responsabilité de PIXAGILITY AFRIQUE ne pourra être encourue que dans le cas où elle aurait commis une faute lourde, à l'exclusion de toute autre faute qui n'aurait pas cette nature.

PIXAGILITY AFRIQUE ne sera pas responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles dès lors que cette inexécution est due à un événement indépendant de sa volonté.

7-PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SAVOIR FAIRE

PIXAGILITY AFRIQUE conserve la propriété de tout son savoir faire, utilisé ou mis à la disposition du Client dans le cadre de l'exécution de la prestation. PIXAGILITY AFRIQUE n'accorde aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle au Client, sauf accord écrit et préalable des parties.

Le Client garantit le PIXAGILITY AFRIQUE de toute réclamation ou action, de quelque nature qu'elle soit, exercée par un tiers, personne physique ou personne morale, en raison du contenu ou de la nature des programmes diffusés.

8-CONFIDENTIALITE

PIXAGILITY AFRIQUE et le Client s'engagent au respect de la plus stricte confidentialité relative aux informations commerciales, documents, données ou concepts dont ils pourraient prendre connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Les Parties répondent d'elles mêmes, de leurs salariés et préposés quant à l'exécution de l'obligation de confidentialité.

9-RESILIATION

En cas de manquement grave à l'exécution de ses obligations essentielles par le Client, PIXAGILITY AFRIQUE pourra résilier le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception et après le respect d'un délai de préavis de 2 (deux) mois, sans être redevable d'une quelconque indemnité, en particulier en cas de retard de paiement de toute ou partie du prix.

10-REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis à tous égards au Droit Ivoirien. Les parties doivent s'employer à faire leur possible pour résoudre tout litige survenu entre elles et né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat et de ses suites. À défaut, Ledit litige sera porté devant les juridictions compétentes d'Abidjan.